



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents 12
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

03/02/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET.

Date d'affichage

03/02/2023

Excusés représentés : M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Absents excusés : M. Jean-François COMBELLES, Mme Pascale BARNALÉGRAND et M. Raoul de RUS.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2023-06 : Prise en charge du loyer cabinet médical du médecin généraliste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la difficulté de trouver un médecin désirant s'installer à Montredon-Labessonnié. Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre aux administrés l'accès aux soins à proximité, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le loyer et les charges du cabinet médical du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que les dépenses estimées du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 sont les suivantes :

- location du local professionnel pour un montant annuel de 3 936,60 €.
- provision sur charges (eau, électricité, maintenance...) pour un montant estimé de 1738,32 € pouvant être réévalué en cours d'année.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge des dépenses liées à l'installation du médecin sur la commune soit une estimation annuelle de 6 000 euros qui seront facturées par la Communauté des Communes Centre Tarn.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (VOTANTS : 14 – POUR : 11 – CONTRE : 1 – ABSTENTIONS : 2), accepte la prise en charges du loyer et des charges du cabinet médical dans les conditions suivantes :

- IMPOSE que le médecin devra exercer sa profession sur la Commune de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- DIT qu'il devra exercer exclusivement dans le cabinet médical de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- PRECISE que le montant du loyer et des provisions sur charges pris financés par la Commune lui seront réclamés en cas de non-respect des conditions citées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jours, mois et an que dessus, et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean MARTINEZ

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

